

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MÉGANTIC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE BEULAC-GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 13 novembre 2023, Centre des Loisirs situé au 3 rue St-François à Beulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

Madame France Jutras, mairesse suppléante

Siège #1 - Johane Patenaude  
Siège #2 - Jean-Guy Levasseur  
Siège #3 - Lise Bernier  
Siège #4 - Christina Pinard  
Siège #6 - Manon Jolin

Est/sont absents:  
Maire - Gilles Drolet

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame France Jutras. Monsieur Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Beulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. Madame Karine Rouleau y assiste également à titre de secrétaire administrative.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse suppléante France Jutras constate le quorum. La séance est ouverte par le mot de bienvenue de madame Jutras adressé à tous les conseillers(ères) et personnes présentes.

23-11-8001

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er novembre 2023

4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

4.1 - Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

4.2 - Notification de décision / Enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant Gilles Drolet, maire, Municipalité de Beulac-Garthby

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

5.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'octobre 2023

5.2 - Demande d'appui du CERD - Consolider et améliorer l'efficacité énergétique

5.3 - Autorisation de demande de soumissions pour la cueillette et le transport des matières recyclables

5.4 - Autorisation de demande de soumissions pour la cueillette et le transport des matières résiduelles

- 5.5 - Autorisation de demande de soumissions pour la cueillette et le transport des matières compostables
- 5.6 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires en référence au scrutin du 7 novembre 2021
- 5.7 - Autorisation de verser une aide financière à Opération Nez rouge
- 5.8 - Sollicitation de la Polyvalente de Disraeli - Album des finissants
- 5.9 - Prolongation du contrat avec Gesterra
- 5.10 - Organisation d'une fête pour les employés
- 5.11 - Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2023

## 6 - LÉGISLATION

- 6.1 - Adoption du règlement 271-2023 relatif à la création de la bibliothèque municipale
- 6.2 - Adoption du second projet de règlement 269-2023 pour autoriser les conteneurs maritimes
- 6.3 - Adoption du règlement 270-2023 pour permettre certains équipements collectifs en usage provisoire

## 7 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 - Déneigement des marches au Centre des Loisirs (Jacques Tardif)
- 7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Volets projets particuliers d'amélioration de la circonscription électorale de Mégantic (PPA-CE) - Aide financière de 30 000\$
- 7.3 - Installation d'un équipement de chauffage dans le chapiteau du Parc Bellerive

## 8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 8.1 - Décision d'autorisation d'un usage conditionnel - 1255 chemin Adélar-Lehoux
- 8.2 - Décision d'autorisation d'un usage conditionnel - 1263 chemin Adélar-Lehoux

## 9 - PÉRIODE DES QUESTIONS

## 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyée par Mme Lise Bernier

Il est résolu,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 5  
Contre: 0

**Ont voté contre:**

**Adoptée à l'unanimité**

### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-11-8002

#### 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal du 10 octobre 2023 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

#### Ont voté en faveur:

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 5  
Contre: 0

#### Ont voté contre:

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-8003

#### 3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er novembre 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal du 1er novembre 2023 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er novembre 2023 soit adopté avec la précision suivante relative à la résolution no.23-11-7999 pour l'achat d'un équipement d'entretien pour les parcs et les endroits restreints:

« **CONSIDÉRANT QU'**une portion du prix d'achat de l'équipement, équivalent à 20%, est admissible à la subvention de 100 000 \$ octroyée à la municipalité du Fond région et ruralité Volet 3;»

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

#### Ont voté en faveur:

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur

#### Ont voté contre:

Christina Pinard

Lise Bernier  
Manon Jolin

En faveur: 4  
Contre: 1

Adoptée à la majorité

#### 4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS DIVERSES

23-11-8004

##### 4.1 - Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

**CONSIDÉRANT** la fermeture récurrente du bureau municipal pour la période des fêtes;

**CONSIDÉRANT** la mise en service imminente d'un service de prises d'appel 24/7 pour desservir les citoyens de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est désireux d'offrir le meilleur service à ces citoyens durant la période des fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'appels sera en fonction durant cette période et que tous les appels seront traités, autant pour les urgences que les services courants;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** le bureau municipal soit fermé pour la période des fêtes soit du lundi 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement. Les employés seront de retour le lundi 8 janvier 2024.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 5  
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

##### 4.2 - Notification de décision / Enquête en éthique et déontologie en matière municipale concernant Gilles Drolet, maire, Municipalité de Beaulac-Garthby

À cette séance ordinaire du 13 novembre 2023, M. Claude Lebel dépose la décision rendue par la Commission municipale du Québec relative à l'enquête en éthique et déontologie concernant M. Gilles Drolet, maire de la Municipalité de Beaulac-Garthby.

**Commission municipale du  
Québec**

(Division juridictionnelle)

---

**Date : Le 7 novembre 2023**

**Dossier : CMQ-70031-001 (33358-23)**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DU JUGE ADMINISTRATIF : THIERRY USCLAT**  
Vice-président

---

**Direction des enquêtes et des poursuites  
en intégrité municipale**  
Partie poursuivante

C.

**Gilles Drolet**  
maire, Municipalité de Beaulac-Garthby  
Élu visé

---

**ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE  
EN MATIÈRE MUNICIPALE**

## DÉCISION

### (Plaidoyer de culpabilité et sanction)

#### APERÇU

[1] La Commission municipale du Québec est saisie d'une citation en déontologie municipale concernant Gilles Drolet, maire de la Municipalité de Beaulac-Garthby, conformément à l'article 22 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*<sup>1</sup> (LEDMM).

[2] Cette citation, déposée par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission (la DEPIM), allègue que l'élu aurait commis deux manquements au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Beaulac-Garthby*<sup>2</sup> :

- I. Vers la mi-décembre 2022, monsieur Drolet a demandé au directeur général de la Municipalité de faire imprimer et de poster la 5<sup>e</sup> édition de « *La feuille de chou du maire* », contrevenant ainsi à l'article 5.2.3.1 du Code ;
- II. Le ou vers le 8 mai 2023, monsieur Drolet n'a pas déclaré son intérêt à participer aux délibérations et a voté en faveur de la résolution 23-05-7854 « 5.6 – *Publication d'un feuillet d'information périodique* », contrevenant ainsi aux articles 5.2.3.1 et 5.2.3.3 du Code ;

[3] Lors de l'audience, Gilles Drolet admet avoir commis les manquements qui lui sont reprochés. Il confirme que son plaidoyer est libre et volontaire et qu'il connaît les conséquences de celui-ci.

#### CONTEXTE

[4] Un exposé conjoint des faits signés par les parties le 31 octobre 2023, complété verbalement à l'audience, relate les faits et les circonstances relatives à ce manquement.

---

<sup>1</sup> RLRQ, chapitre E-15. 1. 0 .1.

<sup>2</sup> Règlement N° 241-2022 édictant le *Code d'éthique et de déontologie révisé des élus.es municipaux* (« le Code »)

[5] Le Tribunal considère utile d'en relater certains éléments :

- Monsieur Drolet a été élu maire de la Municipalité lors d'une élection partielle tenue le 24 juillet et il a été assermenté le 29 juillet 2022;
- Depuis son entrée en fonction, à sa propre initiative, monsieur Drolet rédige ce qu'il appelle lui-même « *La feuille de chou du maire* »;
- Ce document émane personnellement de monsieur Drolet, mais il est validé, au préalable, par certains membres du conseil municipal. Au besoin, ce document est modifié en fonction des commentaires reçus de la part de certains élus avant d'être diffusé;
- La publication faite par monsieur Drolet traite de sujets municipaux, mais il se permet également de rectifier certains faits diffusés par d'autres membres du conseil au sujet des affaires de la Municipalité, qui peuvent être assimilés à des commentaires politiques;
- Les quatre (4) premières éditions de la « *La feuille de chou du maire* » ont été écrites, imprimées, pliées et postées par monsieur Drolet;
- Ces quatre (4) éditions n'ont été envoyées qu'aux résidents dont l'adresse principale est dans la Municipalité et il en coûtait environ 130 \$ à monsieur Drolet.

#### **Manquement I**

- Vers la mi-décembre 2022, monsieur Drolet demande au directeur général de faire imprimer et de poster la 5<sup>e</sup> édition de « *La feuille de chou du maire* » datée du 26 janvier 2023, à l'ensemble des personnes ayant une adresse dans la Municipalité;
- Monsieur Drolet a proposé au directeur général de l'envoyer avec les comptes de taxes, mais en raison du contenu politique de « *La feuille de chou du maire* », un envoi séparé a été préféré;
- Aucune résolution n'a été adoptée par la Municipalité pour qu'elle procède à l'envoi de ce document;
- Pour accomplir cette tâche, deux (2) employées y ont consacré vingt et une (21) heures de travail;
- Monsieur Drolet a remboursé la somme de 998,88 \$ facturée par la Municipalité, ce qui inclut les frais pour le publipostage, les étiquettes, les enveloppes, les timbres et le temps de travail des employées pour l'envoi de la 5<sup>e</sup> édition de « *La feuille de chou du maire* ».

**Manquement II**

- La preuve démontre que les frais de photocopies, de timbres, de publipostage et d'étiquettes pour l'envoi de la 6<sup>e</sup> édition de « *La feuille de chou du maire* », datée du 26 avril 2023, ont été assumés par la Municipalité;
- La facture de publipostage démontre que des dépenses ont été engagées par la Municipalité le 1<sup>er</sup> mai 2023;
- Dans les jours suivant cette date, les citoyens ont reçu la 6<sup>e</sup> édition de « *La feuille de chou du maire* », datée du 26 avril 2023;
- À cette date, aucune résolution n'avait été adoptée par la Municipalité, mais des orientations avaient été discutées en séance de travail;
- Le ou vers le 8 mai 2023, madame Lise Bernier, appuyée de madame Johane Patenaude, présente la résolution 23-05-7854 se lisant ainsi :

Publication d'un feuillet d'information périodique

**CONSIDÉRANT QU'**un outil d'information périodique est nécessaire pour tenir la population au courant des différents projets municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire publie déjà un feuillet d'information qu'il finance par ses propres moyens [nos soulignés]

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité ne dispose d'aucun autre moyen de communication équivalent pour l'instant ;

[...]

Il est résolu,

**QUE** la municipalité assume les coûts relatifs à la publication des feuillets d'information périodiques et en assure la distribution par la poste.

- Trois (3) conseillères ont voté en faveur de la résolution et que trois (3) autres membres du conseil ont voté contre. Monsieur Drolet a donc exercé son vote pour trancher l'égalité et faire adopter la résolution;
- Il appert que l'envoi de la 6<sup>e</sup> édition de « *La feuille de chou du maire* » a coûté à la Municipalité 678,85 \$.

[6] Les avocats de la DEPIM et celui de Gilles Drolet soumettent en même temps que l'exposé commun des faits, une recommandation conjointe de sanction qui suggère :

- L'imposition d'une réprimande pour le manquement numéro I;

- Une pénalité financière de 1 250,00 \$ payable à la Municipalité dans les 30 jours de la présente décision ainsi que le remboursement à la Municipalité de la somme de 678,85 \$, qui représente les frais encourus par la Municipalité pour l'envoi de la 6<sup>e</sup> édition de « *La feuille de chou du maire* » pour le manquement numéro II.

[7] Les avocats de la DEPIM soulignent les facteurs atténuants suivants :

- Monsieur Drolet a collaboré à l'enquête administrative de la DEPIM;
- Monsieur Drolet a voté sur la résolution 23-05-7854 alors qu'il avait été informé avant la séance par certains membres du conseil que tous les élus étaient en faveur de celle-ci;
- Comme mentionné précédemment, monsieur Drolet a remboursé la somme de 998,88 \$, facturée par la Municipalité, pour l'envoi de la 5<sup>e</sup> édition de « *La feuille de chou du maire* »;
- La Municipalité a embauché une ressource en communication qui sera notamment responsable de la rédaction des feuillets d'informations périodiques ;
- Les admissions faites par monsieur Drolet évitent de convoquer des témoins et de tenir une audience, évitent également le paiement d'honoraires professionnels par la Municipalité.

[8] Le Tribunal note également que Gilles Drolet n'a pas d'antécédents déontologiques.

#### **ANALYSE**

[9] Les articles pertinents au *Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Beaulac-Garthby* se lisent comme suit :

- « 5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi. »

[10] Comme décidé par la Cour suprême<sup>3</sup>, une recommandation conjointe ne devrait être écartée que si la peine proposée est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice ou si elle est contraire à l'ordre public.

[11] Elle a rappelé qu'une recommandation commune relative à la sanction devrait, en principe, être acceptée en raison des avantages que cela apporte pour tout le système de justice.

[12] Après avoir pris connaissance de l'exposé des faits, des observations faites à l'audience et des circonstances de ce dossier, le Tribunal est d'avis que la recommandation commune n'est pas déraisonnable, susceptible de déconsidérer l'administration de la justice, ni contraire à l'ordre public.

[13] Le Tribunal accepte donc le plaidoyer de culpabilité sur ce manquement et retient la recommandation conjointe sur la sanction.

**EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :**

- **ACCEPTE** le plaidoyer de culpabilité de Gilles Drolet.
- **CONCLUT QUE** Gilles Drolet a commis un manquement à l'article 5.2.3.1 du *Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité de Beaulac-Garthby*.
- **IMPOSE** à Gilles Drolet, à titre de sanction pour ce manquement, une réprimande.
- **CONCLUT QUE** Gilles Drolet a commis un manquement aux articles 5.3.1 et 5.3.2 du *Code d'éthique et de déontologie de 2018 la Municipalité de Beaulac-Garthby*.
- **IMPOSE** à Gilles Drolet, à titre de sanction pour ce manquement, l'obligation de verser une pénalité financière de mille deux-cents 1 250,00 \$ à la Municipalité de Beaulac-Garthby, dans les trente (30) jours de la présente décision.  
et
- **IMPOSE** également pour ce manquement, l'obligation de rembourser à la Municipalité de Beaulac-Garthby la somme de six cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (678,85 \$) représentant les frais encourus par la Municipalité pour l'envoi de la 6<sup>e</sup> édition de « *La feuille de chou du maire* », et ce, dans les trente (30) jours de la présente décision.

---

<sup>3</sup> *R. c. Anthony-Cook*, 2016 CSC 43, par. 25 à 34. Cette question a aussi été traitée dans *Jean Claude Gingras*, CMQ-65167, 24 janvier 2018, ainsi que dans *Donald John Philippe*, CMQ-66829, 26 juillet 2019.

- **ORDONNE** à Gilles Drolet de verser, à la Municipalité de Beaulac-Garthby, la somme totale de mille neuf cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (1 928,85 \$), dans les trente (30) jours de la présente décision.

THIERRY USCLAT, Vice-président et  
Juge administratif

TU/lav

M<sup>e</sup> Érika Delisle et M<sup>e</sup> Dave Tremblay  
Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale  
Partie poursuivante

M<sup>e</sup> Antoine La Rue  
Therrien Couture Joli-Coeur s.e.n.c.r.l.  
Procureur de l'élu visé

Audience tenue en mode virtuel, le 3 novembre 2023



## 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

23-11-8005

### 5.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois d'octobre 2023

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

**QUE** la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces comptes au montant total de 412 394,12\$ soient autorisés et payés.

**QUE** les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer ces comptes d'octobre pour un total de 412 394,12\$.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier

**Ont voté contre:**

Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 3

Contre: 2

**Adoptée à la majorité**

23-11-8006

**5.2 - Demande d'appui du CERD - Consolider et améliorer l'efficacité énergétique**

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'entraide de la région de Disraeli (CERD) a entrepris, en 2023, des travaux d'envergure afin d'apporter des améliorations majeures et urgentes à l'infrastructure du centre communautaire pour assurer son intégrité et sa survie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième volet des travaux vise à consolider et à améliorer l'efficacité énergétique du CERD en changeant les fenêtres et les portes de sortie de l'édifice ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra simultanément d'assurer l'intégrité de la bâtisse, d'améliorer la sécurité, d'améliorer l'esthétique et l'attractivité de l'édifice, d'améliorer le confort des usagers, de restaurer la fierté et le lien d'attachement de la communauté envers son centre communautaire, mais surtout de diminuer ces frais de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet permettra de diminuer les frais de fonctionnement du CERD pour mieux investir ces budgets dans l'amélioration du panier de services à la clientèle du secteur Sud de la MRC des Appalaches, notre population ;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions et les services du CERD visent à : prévenir la pauvreté et en en soulageant les effets, en améliorant la qualité de vie et en développant le potentiel humain en offrant de l'aide alimentaire, de l'accompagnement, de la formation ainsi que divers services d'accueil et de référence ; maintenir des services de proximité diversifiés et regroupés au centre communautaire et dans le secteur Sud de la MRC des Appalaches ; maintenir un centre collectif d'entraide, d'actions, d'activité, de rassemblement et de services dans un milieu de vie actif ; être à l'affut des besoins communautaires du territoire en développant et en offrant différents services en réponse aux besoins exprimés ;

**CONSIDÉRANT QUE** par son offre de services diversifiés à la population, son implication et son rôle de développement dans la communauté, nous reconnaissons le CERD comme partenaire de notre municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CERD déposera une demande d'aide financière à la MRC des Appalaches, notre MRC, dans le cadre du Fonds Régions et ruralité - volet 4 - Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby souhaite un regroupement fort de l'ensemble des municipalités du secteur Sud pour l'appui au CERD ;

Sur proposition de Mme Christina Pinard  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby appui le projet « consolider et améliorer l'efficacité énergétique du « Centre d'entraide de la région de Disraeli » ainsi que leurs demandes d'aide financière, notamment, à la MRC des Appalaches dans le cadre du Fonds Régions et ruralité - volet 4 - Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 5

Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

**23-11-8007**

**5.3 - Autorisation de demande de soumissions pour la cueillette et le transport des matières recyclables**

Sur proposition de Mme Manon Jolin  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby demande des soumissions pour la cueillette et le transport des matières recyclables.

Les soumissionnaires fourniront un prix forfaitaire.

Les soumissionnaires pourront se procurer les formules et les devis de soumissions à compter du 14 novembre 2023, au bureau municipal.

Les soumissions seront remises au bureau du soussigné avant 10h00, le 28 novembre 2023.

L'ouverture des soumissions aura lieu au bureau municipal, soit au 96, route 112, Beaulac-Garthby, à 10h05 le 28 novembre 2023.

Le conseil de Beaulac-Garthby ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur

Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 5  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-8008

**5.4 - Autorisation de demande de soumissions pour la cueillette et le transport des matières résiduelles**

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Christina Pinard

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby demande des soumissions pour la cueillette et le transport des matières résiduelles.

Les soumissionnaires fourniront un prix forfaitaire.

Les soumissionnaires pourront se procurer les formules et les devis de soumissions à compter du 14 novembre 2023, au bureau municipal.

Les soumissions seront remises au bureau du soussigné avant 10h00, le 28 novembre 2023.

L'ouverture des soumissions aura lieu au bureau municipal, soit au 96, route 112, Beaulac-Garthby, à 10h15 le 28 novembre 2023.

Le conseil de Beaulac-Garthby ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 5  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-8009

**5.5 - Autorisation de demande de soumissions pour la cueillette et le transport des matières compostables**

Sur proposition de Mme Christina Pinard  
Appuyé par Mme Manon Jolin

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby demande des soumissions pour la cueillette et le transport des matières compostables.

Les soumissionnaires fourniront un prix forfaitaire.

Les soumissionnaires pourront se procurer les formules et les devis de soumissions à compter du 14 novembre 2023, au bureau municipal.

Les soumissions seront remises au bureau du soussigné avant 10h00, le 28 novembre 2023.

L'ouverture des soumissions aura lieu au bureau municipal, soit au 96, route 112, Beaulac-Garthby, à 10h25 le 28 novembre 2023.

Le conseil de Beaulac-Garthby ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 5

Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

**5.6 - Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires en référence au scrutin du 7 novembre 2021**

À cette séance ordinaire du 13 novembre 2023, le directeur général et greffier-trésorier, M. Claude Lebel dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires reçues de Mesdames Lise Bernier, Christina Pinard, France Jutras, Manon Jolin et Monsieur Jean-Guy Levasseur.

23-11-8010

**5.7 - Autorisation de verser une aide financière à Opération Nez rouge**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue d'Opération Nez rouge afin de pallier aux frais d'essence pour effectuer leurs accompagnements;

**CONSIDÉRANT QUE** Opération Nez rouge est actif sur le territoire de Beaulac-Garthby;

Sur proposition de Mme Manon Jolin  
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

**QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby autorise de verser une aide financière de 100\$ à Opération Nez rouge Appalaches.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 5  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-8011

**5.8 - Sollicitation de la Polyvalente de Disraeli - Album des finissants**

**CONSIDÉRANT QUE** la Polyvalente de Disraeli sollicite une aide financière de la municipalité de Beaulac-Garthby pour financer l'album de finissants du secondaire cinq;

**CONSIDÉRANT QUE** des élèves provenant de Beaulac-Garthby fréquentent la Polyvalente de Disraeli;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Christina Pinard

Il est résolu,

**QUE** la municipalité accepte de verser un montant de cent cinquante dollars (150 \$) pour 1/2 page de publicité afin de commanditer l'album de finissants de la Polyvalente de Disraeli;

**QUE** la municipalité fournisse la publicité incluant un contenu à sa discrétion à afficher dans l'album de finissant de la Polyvalente de Disraeli.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 5  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-8012

### 5.9 - Prolongation du contrat avec Gesterra

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat signé avec Gesterra en 2019 pour le traitement des déchets et des matières organiques prend fin le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a la possibilité de prolonger le contrat jusqu'au 30 juin 2024;

Sur proposition de Mme Christina Pinard  
Appuyé par Mme Manon Jolin

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise M. Gilles Drolet, maire ainsi que M. Claude Lebel, directeur général à signer l'addenda au contrat 2019-02 pour le traitement des déchets et des matières organiques.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 5

Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-8013

### 5.10 - Organisation d'une fête pour les employés

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite souligner le congé des fêtes des employés;

Sur proposition de Mem Lise Bernier  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** le conseil accorde un budget de 1200 \$ à Mme Pelchat pour organiser un évènement pour les employés.

**QUE** Mme Anik Pelchat soit également autorisée à acheter les cartes-cadeaux d'une somme de 50\$ chacune pour tous les employés.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 5  
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

#### 5.11 - Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2023

À cette séance tenante du 13 novembre 2023, Monsieur Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs au 31 octobre 2023.

### 6 - LÉGISLATION

23-11-8014

#### 6.1 - Adoption du règlement 271-2023 relatif à la création de la bibliothèque municipale

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gilles Drolet a donné l'avis de motion relative au règlement 271-2023 relatif à la création de la bibliothèque municipale lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** le conseil adopte le règlement 271-2023 relatif à la création de la bibliothèque municipale.

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus fera partie du présent règlement;

**ARTICLE 2** La municipalité de Beaulac-Garthby dans la municipalité régionale de comté (MRC) des Appalaches est autorisée à aider à l'établissement et au maintien d'une bibliothèque publique dans les limites de son territoire;

**ARTICLE 3** Le conseil de ladite municipalité est autorisé à signer avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques - Régions de Québec et Chaudière-Appalaches pour les fins du présent règlement, le projet de contrat ci-joint qui fera partie de ce règlement comme s'il y était au long reproduit;

**ARTICLE 4** Les contributions volontaires que recevra la municipalité pour sa bibliothèque seront appliquées aux fins du présent règlement;

**ARTICLE 5** À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tout autre règlement qui peut être en force dans ladite municipalité et qui contient des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci sera abrogé et révoqué à toutes fins de droit;

**ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur dans les quinze (15) jours de sa promulgation.

Adoptée à la réunion du conseil du xx jour du mois de xxxx 20xx.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

**Ont voté contre:**

En faveur: 5  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-8015

**6.2 - Adoption du second projet de règlement 269-2023 pour autoriser les conteneurs maritimes**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gilles Drolet a donné l'avis de motion relative au règlement 269-2023 pour autoriser les conteneurs maritimes lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 26 octobre 2023 à 18h30 à la salle des loisirs de la municipalité de Beaulac-Garthby;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble du processus se veut conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** le conseil adopte le deuxième projet de règlement 269-2023 pour autoriser les conteneurs maritimes.

**QUE** le projet de règlement 269-2023 soit acheminé à la MRC des Appalaches et publié sur le site Internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2.- Le présent règlement fait référence uniquement à des articles du Règlement de zonage numéro 133-2009.

3.- L'article 4.7 est remplacé par le suivant :

« 4.7 USAGES AUTORISÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

En plus des usages autorisés au chapitre 5 du présent règlement, les usages suivants sont autorisés dans toutes les zones :

1. Les services d'autopartage et de transport collectif ;
2. Les infrastructures d'utilité publique sous la responsabilité de la Municipalité de Beaulac-Garthby;
3. Les infrastructures de transport d'énergie ;

4. Les infrastructures de télécommunication ;
5. Les équipements du réseau de la poste sous la responsabilité d'une société d'état fédérale ;
6. Les parcs et espaces verts, sauf dans les zones dont la vocation principale est agricole, agricole dynamique, agroforestière et forestière.
7. Les kiosques d'information touristique qui appartiennent à la municipalité de Beaulac-Garthby, sauf dans les zones dont la vocation principale est agricole, agricole dynamique, agroforestière et forestière.
8. Les familles d'accueil, foyers de groupes et pavillons, ainsi que les services de garde en milieu familial conformément aux lois qui les régissent.

4.- Le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 10.4.2 sont modifiés par les ajouts suivants :

« Les conteneurs utilisés comme bâtiments accessoires sont autorisés uniquement en complémentarité aux usages principaux suivants et aux conditions ci-après énumérées :

- Exploitation agricole
- Exploitation acéricole
- Exploitation forestière
- Commerce et industrie situés dans une zone mixte ou industrielle
- Services d'utilité publique

Nombre de conteneur permis par propriété

- Exploitation agricole 1 conteneur
- Exploitation acéricole illimité
- Exploitation forestière 1 conteneur
- Commerce et industrie 1 conteneur
- Service d'utilité publique illimité »

5.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

6.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

**Ont voté contre:**

En faveur: 5  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-8016

**6.3 - Adoption du règlement 270-2023 pour permettre certains équipements collectifs en usage provisoire**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gilles Drolet a donné l'avis de motion relative au projet de règlement 270-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour permettre certains équipements collectifs en usage provisoire lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 26 octobre 2023 à 18h30 à la salle des loisirs de la municipalité de Beaulac-Garthby;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète ;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** le conseil adopte le règlement 270-2023 modifiant le règlement de zonage 133-2009 pour permettre certains équipements collectifs en usage provisoire.

**QUE** le règlement 270-2023 soit acheminé à la MRC des Appalaches et publié sur le site Internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2.- Le présent règlement fait référence uniquement à des articles du Règlement de zonage numéro 133-2009.

3.- Le chapitre 18 est modifié par l'ajout suivant :

« 18 Usages provisoires

Seuls sont autorisés comme provisoire et doivent faire l'objet d'un certificat d'autorisation, émis par l'inspecteur en bâtiment, les usages suivants :

- Les constructions temporaires ou roulottes de chantier érigées ou transportées sur le site des travaux pour servir d'abris tant pour les employés que pour les outils et documents requis sur le chantier. Ces bâtiments doivent cependant être démolis ou enlevés dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux ou de l'usage pour lequel ils ont été permis;
- les constructions temporaires ou roulottes utilisées pour la vente immobilière ou pour fin d'exposition
- les garages et abris d'autos temporaires dans la marge de recul, sujets aux dispositions du présent règlement (ceux-ci ne sont pas soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation);
- les locaux pour candidats aux élections municipales, scolaires, provinciales ou fédérales;
- toute construction temporaire ou autre, pour assemblées populaires, la durée ne devant pas excéder 60 jours;
- la vente des arbres de Noël, et la vente de pommes et carottes pour les chevreuils durant une période n'excédant pas 45 jours, dans une zone autre qu'une zone résidentielle ou de villégiature
- les marchés aux puces ou kermesses se déroulant sur des terrains publics municipaux.
- La vente itinérante (fleurs, fruits, etc.) est permise aux conditions suivantes :
  - l'activité ne peut être tenue qu'une seule fois par année;
  - l'activité est de nature temporaire d'au plus 48 heures consécutives;
  - l'activité ne se déroule pas sur des terrains publics;

- le propriétaire du terrain où se déroule l'activité fournit une autorisation écrite préalablement à la tenue de l'activité.
- Les ventes de garage sont permises selon le règlement relatif aux ventes de garage;
- À l'intérieur des zones (REC-P), une construction, un ouvrage ou un équipement collectif appartenant à la municipalité ou à un organisme public et qui est relatif aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la culture ou des sports et loisirs.

5.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

6.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier

**Ont voté contre:**

Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 3

Contre: 2

**Adoptée à la majorité**

**7 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**

23-11-8017

**7.1 - Déneigement des marches au Centre des Loisirs (Jacques Tardif)**

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution a été adoptée le 5 décembre 2022 mandatant Monsieur Jacques Tardif pour effectuer le déneigement des marches au Centre des Loisirs pour la saison 2023-2024;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Jacques Tardif est toujours disponible et intéressé à effectuer ces travaux;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Manon Jolin

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise Monsieur Jacques Tardif à effectuer le déneigement des marches du Centre des Loisirs au montant de 600 \$ pour la saison 2023-2024.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

**Ont voté contre:**

En faveur: 5  
Contre: 0

Adoptée à l'unanimité

23-11-8018

**7.2 - Programme d'aide à la voirie locale - Volets projets particuliers d'amélioration de la circonscription électorale de Mégantic (PPA-CE) - Aide financière de 30 000\$**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Beaulac-Garthby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyée par Mme Manon Jolin

Il est résolu et adopté,

**QUE** le conseil de Beaulac-Garthby approuve les dépenses d'un montant de 30 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur

Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 5  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-8019

**7.3 - Installation d'un équipement de chauffage dans le chapiteau du Parc Bellerive**

**CONSIDÉRANT QUE** le chapiteau du parc Bellerive est un équipement collectif permanent à la disposition des activités de loisirs et à la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** le parc Bellerive s'est vu octroyé une aide financière de la MRC des Appalaches pour la tenue d'activités hivernales dans le cadre du Fonds des régions et ruralité Volet 3 intitulé Signature innovation plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière représente 100 000\$ sur un projet global de 156 346,63\$;

**CONSIDÉRANT QUE** des activités hivernales seront tenues à l'intérieur du chapiteau et que pour ce faire, celui-ci doit être chauffé;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet, 2 compagnies œuvrant dans le domaine du gaz propane ont été approchées et que deux solutions similaires ont été proposées;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ces circonstances, seul le prix le plus bas a été retenu;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

**QUE** le Conseil accepte la soumission de Propane GRG de Sainte-Marie au montant de 6 137,00\$ avant taxes.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier

Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 3  
Contre: 2

**Adoptée à la majorité**

**8 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

23-11-8020

**8.1 - Décision d'autorisation d'un usage conditionnel - 1255 chemin Adélarde-Lehoux**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme a été déposée à la municipalité pour l'immeuble portant le numéro de matricule 3676-52-7157 situé au 1255 chemin Adélarde-Lehoux;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du Règlement 252-2022 relatif aux usages conditionnels et du Règlement numéro 133-2009 relatif au zonage, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de Monsieur Paulin Demers, a étudié tous les critères d'évaluation généraux applicables du présent règlement et ceux-ci sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a pris en compte positivement la dimension du terrain et que les terrains voisins sont vacants;

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** la demande d'usage conditionnel soit acceptée en soulignant l'importance que toute publicité faite pour l'offre de location respecte la réglementation quant au nombre de personnes permises par les installations septiques prévues pour 3 chambres tel que souligné par le CCU.

**QUE** la municipalité autorise l'usage conditionnel de la propriété située au 1255 chemin Adélarde-Lehoux, tel que le recommande le comité consultatif en urbanisme.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

**Ont voté contre:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

En faveur: 5

Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

23-11-8021

**8.2 - Décision d'autorisation d'un usage conditionnel - 1263 chemin Adélarde-Lehoux**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour

l'exploitation d'une résidence de tourisme a été déposée à la municipalité pour l'immeuble portant le numéro de matricule 3673-52-1558 situé au 1263 chemin Adélarde-Lehoux;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du Règlement 252-2022 relatif aux usages conditionnels et du Règlement numéro 133-2009 relatif au zonage, l'exercice de l'usage résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de Monsieur Paulin Demers, a étudié tous les critères d'évaluation généraux applicables du présent règlement et ceux-ci sont respectés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité a pris en compte positivement la dimension du terrain et que les terrains voisins sont vacants;

Sur proposition de Mme Lise Bernier  
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu,

**QUE** la demande d'usage conditionnel soit acceptée en soulignant l'importance que toute publicité faite pour l'offre de location respecte la réglementation quant au nombre de personnes permises par les installations septiques prévues pour 4 chambres tel que souligné par le CCU.

**QUE** la municipalité autorise l'usage conditionnel de la propriété située au 1263 chemin Adélarde-Lehoux, tel que le recommande le comité consultatif en urbanisme.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

**Ont voté contre:**

En faveur: 5  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

## **9 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents.

23-11-8022

## **10 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de Mme Lise Bernier, appuyé par Mme Christina Pinard il est résolu de lever la séance à 19h38.

La mairesse suppléante, Mme France Jutras, appelle au vote.

**Ont voté en faveur:**

Johane Patenaude  
Jean-Guy Levasseur  
Lise Bernier  
Christina Pinard  
Manon Jolin

**Ont voté contre:**

En faveur: 5  
Contre: 0

**Adoptée à l'unanimité**

---

France Jutras  
Mairesse suppléante

---

Claude Lebel  
Directeur général, greffier-trésorier

Je, France Jutras, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**4666**

**4666**